



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 1999
Français
Original: anglais

Comité de l'information

Vingt et unième session

3-14 mai 1999

Questions de fond

Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. En 1992, l'initiative a été prise d'intégrer, partout où cela était matériellement possible, les opérations de certains centres d'information des Nations Unies à celles des bureaux extérieurs du PNUD. Les principaux objectifs étaient les suivants :

- a) Donner de l'ONU une image unifiée sur le terrain;
- b) Renforcer l'information dans tous les domaines, notamment celui du développement;
- c) Réaliser des économies en mettant en commun des services; et
- d) Faciliter la coordination interorganisations et éviter les doubles emplois.

2. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté en 1993 un rapport intitulé «Intégration de certains centres d'information des Nations Unies aux bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement» (A/AC.198/1993/7). Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'opération d'intégration en dégageant des économies chaque fois que possible, au cas par cas, en tenant compte des vues du pays hôte, tout en veillant à ce que

l'intégration ne nuise pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres. Ces principes ont été réaffirmés à plusieurs reprises par le Comité de l'information et tout récemment par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/59 B du 3 décembre 1998. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt et unième session de l'opération d'intégration.

3. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, le présent rapport donne une idée générale de l'avancement de l'opération d'intégration depuis le dernier rapport établi à l'intention du Comité de l'information à sa dix-neuvième session, en 1997 (A/AC.198/1997/5).

II. Historique

4. Au début de l'opération d'intégration en avril 1992, les représentants du Cabinet du Secrétaire général, du Département de l'information, du PNUD, du Département de l'administration et de la gestion, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances se sont consultés. Ils se sont accordés à penser que l'accord

conclu en 1990 entre le PNUD et le Département de l'information, à propos de la coopération sur le terrain, devrait présider au renforcement des relations de collaboration entre eux.

5. Il a également été convenu que les centres d'information intégrés resteraient autonomes sur le plan fonctionnel, les représentants résidents du PNUD qui en sont les directeurs continuant de rendre compte au Département de l'information de tout ce qui a trait à ces centres d'information : travaux, administration, budget et dotation en personnel – autant d'éléments qui resteront indépendants du bureau du PNUD concerné. En outre, si l'on encourageait la mise en commun des ressources, on continuerait, aux fins des rapports et du contrôle financier, de faire nettement la distinction entre les comptes et le matériel respectifs des centres d'information et des bureaux extérieurs du PNUD sis dans la même ville.

6. En août 1992, le Département de l'information et le PNUD ont envoyé aux 18 centres d'information suivants une lettre définissant les grandes orientations et les principes directeurs de l'opération d'intégration : Alger, Ankara, Antananarivo, Asunción, Bucarest, Le Caire, Colombo, Kaboul, Katmandou, Kinshasa, La Paz, Lomé, Managua, Maseru, Monrovia, Panama, San Salvador et Yangon. Les centres d'information de Kaboul, Monrovia et San Salvador sont provisoirement fermés et 16 autres centres d'information sont actuellement administrés par le Représentant résident du PNUD/Coordonnateur résident des Nations Unies, qui en est le Directeur par intérim, sans avoir été officiellement intégrés. Il s'agit des centres de Bogota, Brazzaville, Bujumbura, Dakar, Dhaka, Dar es-Salaam, Khartoum, Lima, Lusaka, Manama, Manille, Rabat, Tripoli, Varsovie, Windhoek et Yaoundé. En outre, le Département de l'information dispose d'antennes d'information placés sous l'autorité des représentants résidents du PNUD/coordonnateurs résidents des Nations Unies en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Érythrée, en Géorgie, au Kazakhstan, en Ukraine et en Ouzbékistan.

III. État de l'opération d'intégration

A. Renforcement des activités d'information

7. L'évaluation des centres d'information des Nations Unies à laquelle procède en continu le Département de l'information a révélé que, bien que les objectifs de l'opération d'intégration soient aussi valables aujourd'hui qu'en 1992, leur mise en oeuvre s'est heurtée à des problèmes. En 1997, l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies a reconnu que l'effort d'intégration des centres d'information aux

bureaux des coordonnateurs résidents n'avait pas encore eu les résultats escomptés.

8. Évaluant les activités du réseau mondial de centres d'information, le Département de l'information a conclu que dans les centres d'information intégrés, le niveau d'exécution des programmes était en général moins élevé et la fourchette d'activités plus réduite que dans les autres. L'interaction avec le Département de l'information au Siège y était plus faible, et les rapports d'activité moins nombreux.

9. Les difficultés auxquelles sont confrontés les centres d'information intégrés – et ceux qui ne le sont pas aussi bien – tiennent en partie à la diminution des ressources disponibles. Par exemple, depuis le début de l'opération en 1992, les postes d'agent local ont diminué de 40 %, et quatre nouveaux centres d'information ont été créés à l'aide des ressources existantes (à Bonn, Pretoria, Sanaa et Varsovie).

10. D'autres problèmes sont dus au fait que certains représentants résidents du PNUD/coordonnateurs résidents des Nations Unies sont mal informés de la mission du Département de l'information et des travaux des centres d'information des Nations Unies. On a remarqué que l'intérêt que manifestaient certains d'entre eux pour le travail de leur centre pouvait influencer de manière considérable sur les résultats de celui-ci. Grâce à leur appui total et disponible, autant que nécessaire, plusieurs représentants/coordonnateurs ont permis aux fonctionnaires de l'information dans le pays d'assurer de manière plus qu'honorable les activités d'information courantes et leur ont au besoin prêté sans réserve leur concours. Les activités d'information se rapportant aux travaux du système des Nations Unies à l'échelon national ont été renforcées par l'appui apporté par le PNUD au fonds du coordonnateur résident.

B. Amélioration du rapport coût-efficacité

11. Au nombre des considérations qui ont motivé, en 1992, la décision du Secrétaire général d'intégrer certains centres d'information au PNUD figure le souci de gérer le plus efficacement possible une situation marquée par une réduction constante des ressources en personnel sur le terrain. Ainsi, en dépit de la suppression de nombreux postes de directeur des classes P-5 et D-1, l'opération d'intégration a permis de conserver la totalité des centres d'information.

12. Dans la catégorie des services généraux, 29 postes d'agent local ont été supprimés dans les centres d'information au cours de l'exercice biennal actuel (1998-1999), ce qui fait au total une réduction de 40 % depuis la mise en place du programme d'intégration. Du fait de cette compression, qui

a touché tous les centres d'information, la plupart des agents recrutés localement remplissent désormais plusieurs fonctions, dont l'information. Toute nouvelle réduction d'effectif ne pourrait donc que compromettre la bonne exécution des programmes.

13. Il a été plus difficile de trouver, dans les économies d'échelle ou l'utilisation de services, l'occasion de faire des économies supplémentaires. Dans les cas où le centre d'information et le bureau du PNUD ont été regroupés dans des locaux communs, les frais d'administration et d'entretien se sont révélés plus élevés qu'avant le regroupement. Toutefois, il en a résulté certains avantages, tels qu'un emplacement plus central, des locaux plus spacieux et une coordination plus facile des activités avec celles des autres bureaux des Nations Unies. Les regroupements ont aussi permis de donner une image plus unifiée de l'Organisation des Nations Unies, ce qui était l'un des objectifs de l'opération d'intégration.

14. Le partage des réseaux de communications avec les bureaux du PNUD dans des locaux communs comporte certains avantages. L'expérience n'a toutefois pas été uniformément satisfaisante. Certains représentants résidents du PNUD/coordonnateurs résidents des Nations Unies ont autorisé les centres d'information à utiliser leurs systèmes de communication à un coût raisonnable. Le PNUD encouragera tous ses bureaux extérieurs qui partagent des locaux avec les centres d'information à adopter ce type de formule.

IV. Étapes suivantes

15. L'intégration des centres d'information des Nations Unies et des bureaux extérieurs du PNUD pourra être menée à bonne fin si les différentes parties concernées saisissent bien les buts et principes directeurs de l'opération, tels que l'Assemblée générale les a définis. Pour leur part, les représentants/coordonnateurs résidents doivent reconnaître comme relevant de leurs principales fonctions la communication destinée à soutenir l'action de tout le système des Nations Unies à l'échelon des pays. À cet égard, un ensemble de directives définissant le cadre opérationnel des centres d'information intégrés sera élaboré en commun, sur la base des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale. Des points de ralliement ont déjà été désignés pour cela au Département de l'information, au PNUD et au Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement.

16. Ces directives devraient également faire apparaître que, loin de compromettre la fonction d'information et l'autonomie des centres d'information, l'intégration permettra plutôt de renforcer les activités d'information grâce aux partenariats

établis avec le PNUD et les autres membres de l'équipe de pays de l'Organisation des Nations Unies.

17. D'importantes mesures ont déjà été prises pour faire face aux problèmes que posait l'opération d'intégration. Le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Département de l'information se concertent sur les aspects pratiques de celle-ci. Les tâches liées à la gestion des centres d'information sont inscrites, lorsqu'il y a lieu, dans la définition des attributions des représentants/coordonnateurs résidents, le Département étant appelé à participer à l'évaluation de leurs résultats dans le domaine de l'information. Il a également été convenu que le Département de l'information serait associé au choix des représentants/coordonnateurs résidents qui assument également les fonctions de directeurs ou de directeurs par intérim des centres d'information. Le Département de l'information a aussi été invité à participer à l'évaluation des rapports annuels des coordonnateurs résidents.

18. Le Secrétaire général adjoint à l'information et l'Administrateur du PNUD se sont accordés à reconnaître la nécessité de renforcer et systématiser l'orientation et la formation des représentants résidents du PNUD/coordonnateurs résidents des Nations Unies dans l'optique de leurs attributions en matière de communication. Un dossier établi par le Département de l'information figurera dans le programme d'orientation proposé aux représentants/coordonnateurs résidents; ils seront encouragés à engager de fréquentes consultations avec le Département sur les questions relatives au fonctionnement des centres d'information. Les représentants/coordonnateurs résidents qui assument également les fonctions de directeur ou de directeur par intérim des centres d'information seront invités à participer aux réunions régionales organisées par le Département de l'information à l'intention des directeurs des centres d'information. Des consultations ont été engagées avec le PNUD, qui visent à intensifier les programmes communs d'orientation et les ateliers de formation organisés à l'intention du personnel des centres d'information des Nations Unies et des fonctionnaires chargés des relations publiques du PNUD.

19. Le Département de l'information renforcera sa structure d'appui au Siège en vue de resserrer les liens qu'il entretient avec le PNUD dans le domaine de la gestion des centres d'information. Sont susceptibles d'en bénéficier les programmes d'orientation des représentants résidents/coordonnateurs résidents; l'appui en matière de programmes; les échanges d'informations; l'information en retour et l'évaluation; ainsi que la solution des questions relatives aux locaux communs, au personnel et au budget. Le resserrement de la coopération devrait également permettre de réaliser des économies grâce à la mise en commun de certains services.

20. Le rôle des fonctionnaires d'information recrutés localement revêt une importance particulière dans les centres d'information intégrés, à cause de leur expérience professionnelle et de leur connaissance de la société civile et des médias locaux. Afin de relever le niveau de ces cadres locaux, il conviendrait d'accroître les possibilités de formation, à la fois locales et régionales, et d'encourager les échanges d'informations entre centres de la même région. Il conviendrait également d'étudier les possibilités d'amélioration des conditions d'emploi et des perspectives de carrière de cette catégorie de personnel.

21. En application de la résolution 51/138 B, je poursuivrai le programme d'intégration selon les paramètres définis par l'Assemblée générale et récemment réaffirmés dans sa résolution 53/59 B. Tout sera mis en œuvre pour que les centres intégrés optimisent l'utilisation des ressources disponibles et jouent leur rôle dans la promotion de l'information et des objectifs de communication de l'Organisation.

V. Conclusions

22. L'Assemblée générale a estimé que les centres d'information jouaient un rôle essentiel dans la promotion d'une meilleure connaissance du travail et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier. Dans le plan de réforme, j'ai indiqué qu'il convenait de renforcer la capacité de communication de l'Organisation à l'échelon national et de regrouper les activités de l'Organisation à ce niveau dans des «maisons des Nations Unies».

23. L'intégration des centres d'information repose sur ces deux postulats fondamentaux du plan de réforme. La réalisation de cet objectif et des objectifs premiers de l'intégration reste liée à l'instauration d'un véritable partenariat entre le Département de l'information et le PNUD et à la participation active de l'ensemble de la famille des Nations Unies. Je crois, par conséquent, que les changements que j'ai proposés en vue de réorienter les activités liées à l'information et à la communication devraient comprendre un effort concerté de résolution des problèmes soulevés par la réalisation du programme d'intégration dans un certain nombre de centres d'information.

24. C'est dans ce sens que j'ai demandé au Département de l'information et au PNUD de renforcer leur coopération afin de mieux réussir le programme d'intégration. La Vice-Secrétaire générale donnera les orientations qui pourraient être nécessaires.